

FOIRE AUX QUESTIONS - CONSEILLERS FINANCIERS

Que s'est-il passé le 7 avril ?

Le 7 avril, Prudential International Assurance plc (« PIA ») a mis en place des changements de son modèle économique concernant son activité en Belgique. En d'autres termes, PIA n'acceptera plus de demandes de souscription de nouvelles polices à partir de 29 mai 2014.

Pour quelle raison cette mesure a-t-elle été prise ?

Dans le cadre de la révision de la participation de PIA au marché belge, nous n'acceptons plus de demandes de souscription de nouvelles polices émanant des résidents belges. Dans cette optique, PIA a aussi décidé de mettre fin à l'accord qui le liait à HPG Belgium BVBA – SPRL (« HPGB »).

Avez-vous informé l'autorité chargée de la réglementation ?

Le 14 février, nous avons adressé un courrier à l'Autorité des services et marchés financiers (Financial Services and Markets Authority) (« FSMA ») afin de l'informer de notre décision. Nous avons également écrit à la Banque centrale d'Irlande (« CBI »), institution irlandaise de régulation. PIA continuera à informer les autorités concernées chargées de la réglementation, si nécessaire.

Avez-vous informé mon client ?

Tous les souscripteurs concernés seront informés dans les prochaines semaines et un exemplaire de ce communiqué vous sera transmis en même temps.

Dans quelle mesure ce changement affecte-t-il les polices de mes clients ?

Le changement de modèle économique n'a aucun impact sur les polices existantes contractées par vos clients auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA »).

Qui va maintenant gérer les polices contractées par mes clients auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA ») ?

PIA va désormais gérer les polices de vos clients directement depuis son centre opérationnel à Dublin. Les polices, suite à une demande de souscription reçue par PIA depuis le 8 avril 2014, seront aussi, après qu'ils sont émis, gérés par PIA de son centre opérationnel à Dublin.

Vos clients peuvent néanmoins vous autoriser de recevoir des informations et/ou vous désigner comme conseiller financier pour leurs polices PIA.

Pour quelle raison mes clients doivent-ils à nouveau mandater Prudential International Assurance plc (« PIA ») alors qu'ils m'avaient préalablement désigné(e) comme conseiller financier par le biais de HPG Belgium BVBA – SPRL (« HPGB ») ?

Les polices de vos clients ont été contractées auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA ») et ne sont pas affectées par la résiliation du contrat entre PIA et HPG Belgium BVBA – SPRL (« HPGB »). Toutefois, concernant la gestion à venir des polices de vos clients et dans la mesure où l'accord avec HPGB a désormais pris fin, PIA ne sera donc plus en mesure de donner suite à la désignation de conseiller financier précédente, fait par vos clients, pour le suivi de leurs polices PIA.

Comment puis-je recevoir des informations relatives aux polices contractées par mes clients auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA ») et en assurer la gestion ?

Pour recevoir des informations sur les polices PIA de vos clients, ces derniers doivent compléter un formulaire de désignation de conseiller financier et le retourner dans une enveloppe préaffranchie que nous joindrons à notre communiqué ou envoyer par e-mail un exemplaire signé du formulaire au format PDF à l'adresse suivante : pru.europe@pru-europe.com. Après réception du formulaire de désignation de conseiller financier signé, PIA

enregistrera leurs instructions dans notre système. Vous serez alors en mesure de demander des informations relatives à leurs polices. Pour pouvoir gérer les polices PIA de vos clients, vous devrez signer un contrat de services auprès de PIA.

Comment puis-je signer un contrat de services auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA ») ?

Pour signer un contrat de services auprès de PIA, vous devrez compléter et envoyer un formulaire de demande de souscription au contrat de services. L'envoi de ce formulaire implique que vous acceptez nos conditions de services. Le formulaire de demande de souscription au contrat de services et les conditions de services seront disponibles dans les semaines à venir.

Qui dois-je contacter en cas de question ?

Pour toute question, veuillez contacter directement Prudential International Assurance plc (« PIA ») par e-mail à l'adresse pru.europe@pru-europe.com ou par téléphone au +353 1 4765211 (en français) ou au +353 1 4765374 (en flamand) ou bien envoyez votre demande par courrier à Prudential International Assurance plc, Montague House, Adelaide Road, Dublin 2, Irlande.

Comment communiquerez-vous avec mes clients à l'avenir ?

Toutes les correspondances des souscripteurs seront transmises à vos clients à l'adresse de leur domicile, telles qu'enregistrée dans notre système. Ceci inclut les relevés annuels ainsi que les confirmations des instructions que nous avons reçues.

Comment mon client doit-il procéder pour vous envoyer une demande de prestation ?

Votre client peut demander des formulaires de prestation en envoyant un e-mail à pru.europe@pru-europe.com ou en contactant PIA au +353 1 4765211 (en français) ou au +353 1 4765374 (en flamand). Il peut envoyer les formulaires complétés accompagnés des documents dûment certifiés directement à Prudential International Assurance plc, Montague House, Adelaide Road, Dublin 2, Irlande.

Comment puis-je obtenir une évaluation des polices de mes clients ?

Sous réserve d'avoir reçu l'autorisation appropriée de votre client, vous pouvez obtenir une évaluation en nous envoyant un e-mail à pru.europe@pru-europe.com, en nous contactant au +353 1 4765211 (en français) ou au +353 1 4765374 (en flamand), ou bien en nous écrivant. Votre client continuera à recevoir son relevé annuel juste après la date anniversaire de sa police dans lequel toutes les transactions de l'année précédente liées à sa police seront détaillées. Le relevé annuel inclura également une évaluation à jour de sa police.

Pouvons-nous continuer à vendre vos produits ?

Non. Depuis le 29 mai 2014, PIA a cessé d'accepter les demandes de souscription à des nouvelles polices émanant des résidents en Belgique.

Dans l'éventualité où mes clients souhaiteraient souscrire un nouveau contrat auprès de Prudential International Assurance plc (« PIA »), quelles sont leurs options ?

Depuis le 29 mai 2014, PIA n'accepte plus de nouvelles demandes de souscription émanant des résidents en Belgique.

Mes clients peuvent-ils continuer à effectuer des versements complémentaires sur leurs polices ?

Oui, nous autoriserons des versements complémentaires sur les polices existantes, conformément aux conditions du contrat de leur police.

J'ai des demandes de souscription en cours, que deviendront-elles ?

Toutes les demandes de souscription en cours, reçues par Prudential International Assurance plc (« PIA ») avant la fin de la journée du 29 mai 2014 et émises avant le 31 juillet 2014, seront acceptées, sous réserve d'aboutir à une police ou à un versement complémentaire sur une police existante.

Toutes les demandes de souscription à une nouvelle police reçues :

- après la fin de la journée du 29 mai 2014 ou
- avant la fin de la journée du 29 mai 2014 mais n'ayant pas pu être émises avant le 31 juillet 2014

seront régies par le nouveau modèle économique et rejetées.

Les commissions relatives à mes dossiers en cours seront-elles payées ?

Toutes les demandes de souscription de nouvelles polices ou de versements complémentaires sur les polices existantes reçues par Prudential International Assurance plc (« PIA ») avant la fin de la journée du 29 mai 2014 et qui sont acceptées et émises avant la fin de la journée du 31 juillet 2014, donneront lieu à des commissions payables à HPGB.

Quelle est la procédure permettant de soumettre un versement complémentaire ?

Pour soumettre un versement complémentaire, vos clients doivent compléter un formulaire de demande de versement complémentaire et nous le transmettre, accompagné de tous les autres documents dûment certifiés nécessaires.

Les commissions relatives aux versements complémentaires seront-elles payées ?

Non. Nous ne verserons aucune commission liée aux demandes de versement complémentaire envoyées le 29 mai 2014 ou après cette date, ou bien transmises avant le 29 mai 2014 et non émises avant le 31 juillet 2014.

Quelle est la procédure de paiement de la prime que mes clients doivent utiliser pour effectuer un versement complémentaire ?

Les détails de notre compte en banque relatifs au paiement des primes seront communiqués sur notre site Web ou par téléphone au +353 1 4765211 (en français) ou au +353 1 4765374 (en flamand).

Continuerez-vous à déduire la taxe sur les primes concernant tous les versements complémentaires à venir ?

Oui. La taxe sur les primes d'assurance sera déduite des sommes reçues et versées à l'autorité fiscale belge.

www.prudential-international.com

Le siège social de Prudential International est situé en Irlande, à Montague House, Adelaide Road, Dublin 2. Prudential International est un nom commercial de Prudential International Assurance plc, une compagnie d'assurance-vie opérant à partir de l'Irlande. N° d'immatriculation 209956. Numéro de téléphone +353 1 476 5000. Prudential International Assurance plc est autorisée par la Banque centrale d'Irlande.